

GUIDE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT ET DE RÉHABILITATION DES SITES CONTAMINÉS AU NUNAVIK

à l'intention du personnel municipal
et des organismes régionaux

Guide n° 3

1
2
3





TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	
2	Inspection d'un site contaminé	
2.1	Quel est l'historique du site?	3
2.2	Quel contaminant est en cause?	4
2.3	Quel est le niveau de contamination du site?	4
2.4	Quels sont les effets potentiels?	4
3	Déclaration obligatoire	
4	Gestion du site contaminé	
4.1	Sécurité.....	6
4.2	Mesures de confinement privilégiées au Nunavik	6
4.3	Entreposage et identification de la matière contaminée.....	7
5	Transport des matières contaminées	
6	Entreprises spécialisées dans la gestion des matières dangereuses résiduelles	
7	Conclusion	
7.1	Liste des ressources	12
7.2	Références.....	13
	Annexe : Formulaire de déclaration d'urgence environnementale au Nunavik.....	14

Veuillez noter que le présent guide est le troisième d'une série de trois. Le guide n° 1 est destiné au personnel municipal et à celui des organismes régionaux qui manipulent régulièrement des matières dangereuses. Le guide n° 2 est destiné au public et décrit les matières dangereuses en termes plus généraux, y compris la façon de les manipuler et de les entreposer correctement.

1 INTRODUCTION

Le *Guide d'intervention en cas de déversement et de réhabilitation des sites contaminés au Nunavik* à l'intention du personnel municipal et des organismes régionaux s'adresse particulièrement aux personnes qui peuvent avoir à intervenir en cas d'urgences environnementales impliquant des matières dangereuses. Les objectifs du présent guide sont de décrire les moyens d'intervention à utiliser et de fournir des renseignements essentiels et pratiques en cas de contamination. Il s'agit en fait d'un complément d'information au protocole d'intervention en cas de déversement que les municipalités et les organismes régionaux devraient avoir.

2 INSPECTION D'UN SITE CONTAMINÉ

Il y a contamination lorsque le sol, l'eau, la neige ou les sédiments affichent un niveau de contaminants qui excède les seuils réglementaires acceptables pour la santé, la végétation et la faune. La contamination peut provenir de l'enfouissement de matières résiduelles, de la pollution chimique non localisée (fuites ou petits déversements fréquents), de la mise au dépôt ou de l'entreposage de matières dangereuses, de déversements importants et d'émissions générées lors d'incendies. Il peut également y avoir contamination lorsque des sols contaminés sont entreposés de manière inadéquate. Les sites contaminés peuvent avoir des conséquences à court et à long termes sur la santé et l'environnement. Si vous croyez qu'un site peut être contaminé, vous devez d'abord procéder à une inspection approfondie du site en vous posant les questions présentées aux sous-sections suivantes.

2.1 Quel est l'historique du site?

Il est important de connaître l'historique du site.

- Le site est-il situé à proximité d'un site de stockage d'hydrocarbures ou d'un autre site contaminé?
- Le site est-il situé à proximité d'un ancien site de stockage d'hydrocarbures ou d'un ancien site de stockage de carburant?
- Y a-t-il déjà eu un déversement sur le site ou à proximité?
- Y a-t-il des réservoirs ou des sites contaminés à proximité du site qui auraient pu contaminer l'actuel site?

2.2 Quel contaminant est en cause?

Il est essentiel d'identifier le contaminant en cause afin de pouvoir déterminer les options de décontamination qui peuvent être réalisées. Les hydrocarbures tels que le mazout, le carburant et l'huile représentent le type de contamination le plus fréquent au Nunavik. Vous pouvez prélever des échantillons de la matière contaminée pour connaître le contaminant en cause et sa concentration. Selon le type d'analyse que vous désirez obtenir, un laboratoire accrédité peut vous fournir des renseignements utiles et vous faire parvenir les contenants appropriés pour vos échantillons. Vous trouverez sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une liste des laboratoires accrédités au Québec : <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/Ila01.htm>.

2.3 Quel est le niveau de contamination du site?

Les renseignements suivants sont requis :

- Quelles sont les dimensions du site contaminé (longueur et largeur)?
- De quel type de sol s'agit-il (sable, argile, gravier, etc.)?
- Est-ce que le terrain est en pente?
- Y a-t-il de l'eau de surface sur le site ou à proximité?
- Y a-t-il présence de pergélisol?
- Quel est le volume estimé de contaminant déversé?

2.4 Quels sont les effets potentiels?

Le site contaminé peut affecter la santé, la faune et la flore. Déterminez les voies de contamination et tous les récepteurs potentiels.

- Pourquoi y a-t-il des contaminants sur le site? D'où proviennent-ils?
- Y a-t-il des vapeurs toxiques?
- Y a-t-il des effets visibles sur les plans d'eau, les milieux humides, la végétation ou les animaux? Le cas échéant, quels sont-ils?
- De quelle manière le contaminant en cause affectera-t-il les sites à proximité?
- Le site contaminé est-il utilisé par le public? S'agit-il d'un lieu résidentiel?

3 DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Une fois que vous avez déterminé le type de contaminant en cause, sa concentration et les effets potentiels, vous devez communiquer avec le producteur. Conformément à la réglementation provinciale et fédérale en vigueur, le producteur, soit toute personne, toute entreprise ou tout organisme qui utilisent des matières dangereuses, est responsable de la gestion adéquate de toute substance qui doit être manipulée, emballée, entreposée, traitée ou éliminée. Le producteur doit remplir le *Formulaire de déclaration d'urgence environnementale au Nunavik*, présenté en annexe du présent guide, et porter une attention particulière au type de déversement, au lieu, à la date et à la cause de l'incident, ainsi qu'au nom de la personne ou de l'organisme qui sera chargé de la réhabilitation du site. Il peut également ajouter tout renseignement qu'il juge important.

Ensuite, le producteur doit transmettre le formulaire par télécopieur au spécialiste en environnement du Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'Administration régionale Kativik (ARK) au numéro suivant : 819-964-0694. Le spécialiste en environnement de l'ARK consigne les incidents et en informe le bureau régional du MDDEP. On peut également lui demander de participer aux inspections des sites contaminés. Par ailleurs, le MDDEP offre un service de soutien et de conseils d'urgence 24 heures sur 24 au numéro sans frais suivant : 1-866-694-5454. Dans le cas d'une urgence qui exigerait une assistance immédiate parce qu'elle menace notamment des vies humaines, les services d'incendie et de police peuvent être appelés.

4 GESTION DU SITE CONTAMINÉ

Après avoir terminé l'inspection, le producteur doit intervenir rapidement et prendre toutes les mesures nécessaires à la réhabilitation du site, afin de minimiser ou d'atténuer les risques pour la santé, les biens et l'environnement.

Certains sites contaminés exigent une réhabilitation de grande envergure qui peut inclure l'enlèvement, le confinement, le nettoyage, l'élimination ou le traitement de la matière contaminée, ainsi que des décisions administratives concernant, par exemple, la modification du zonage et l'application de la réglementation. De plus, il faut obtenir des certificats d'autorisation du MDDEP avant d'entamer les travaux en question. Une réhabilitation de grande envergure d'un site contaminé requiert donc des travaux considérables et de l'aide externe. Les personnes chargées d'une telle réhabilitation peuvent obtenir du soutien de la part du spécialiste en environnement du Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ARK, lequel peut être joint en composant le 1-877-964-2961. Le bureau municipal de chaque communauté compte également des employés formés pour manipuler les matières dangereuses et il dispose de l'équipement lourd pouvant servir à cet effet.

Dans d'autres cas, les travaux sur le site contaminé peuvent être très simples. Ils peuvent alors être gérés et exécutés par le producteur.

4.1 Sécurité

Lorsque des matières contaminées sont manipulées, la sécurité doit toujours être considérée comme une priorité. Afin de minimiser l'exposition à ces matières, il convient de porter l'équipement de protection individuelle qui s'impose, notamment des gants de caoutchouc, des bottes à embout d'acier, un casque, un masque, des lunettes de sécurité ou tout autre équipement nécessaire à la protection de la personne qui manipule des matières dangereuses. Le port de l'équipement n'élimine pas le danger, mais il diminue le risque d'accidents ou de blessures. De plus, il convient d'interdire l'accès du public au site contaminé et de ne pas fumer à proximité. Un ruban jaune ou une clôture peut être utilisé pour délimiter le site.

4.2 Mesures de confinement privilégiées au Nunavik

Au Nunavik, les urgences environnementales les plus fréquentes sont les déversements d'hydrocarbures causés par des fuites de réservoir de mazout résidentiel et de l'équipement lourd. Lorsqu'un tel incident se produit, il est important de réagir rapidement afin de contenir le déversement. Il faut en informer immédiatement le propriétaire de l'équipement. En plus des renseignements qui précèdent, voici quelques mesures simples à considérer afin de contenir le déversement :

- Vérifiez que le déversement n'atteint aucun plan d'eau. Le cas échéant, utilisez un barrage flottant et des blocs absorbants pour récupérer la matière dangereuse et limiter son extension. Éliminez les blocs absorbants de la même manière que les matières dangereuses.
- Si le déversement s'est produit uniquement sur le sol, utilisez des tampons ou des rouleaux absorbants pour empêcher la fuite de se répandre, ou construisez une barricade ou une barrière à l'aide du sol ou de toute autre matière disponible.
- Si le déversement s'est produit sur une route asphaltée ou sur l'aire de trafic d'un aéroport, épandez du gravier fin absorbant uniformément sur la surface contaminée. Laissez reposer une heure, puis retirez le gravier et placez-le dans des barils vides ou sur une bâche de plastique tel qu'il est décrit précédemment. Éliminez le gravier de la même manière que les matières dangereuses.

4.3 Entreposage et identification de la matière contaminée

Il est inacceptable que les matières contaminées soient abandonnées ou jetées dans la nature ou au lieu d'élimination des matières résiduelles. Ces matières doivent plutôt être entreposées dans un conteneur approprié, solide et hermétique :

- Enlevez la matière contaminée jusqu'à ce que vous ne puissiez plus voir ni sentir de trace de contamination évidente.
- Placez ensuite la matière contaminée (gravier, sol, neige ou eau) dans des barils ou des sacs Wrangler.
- Si aucun baril ni sac Wrangler n'est disponible, déposez la matière contaminée sur une grande bâche de plastique solide dans un lieu désigné pour l'entreposage des matières dangereuses résiduelles. Couvrez-la d'une autre bâche de plastique et maintenez les bâches solidement en place pour protéger la matière contaminée du vent et des précipitations. Cette mesure doit être temporaire.

Les barils ou les sacs doivent être bien identifiés afin de faciliter les pratiques d'inventaire, d'entreposage et de transport. Vous trouverez ci-dessous la description d'un entreposage adéquat et des moyens pour identifier les matières contaminées.

La matière contaminée par des **huiles usagées** doit être entreposée dans des barils de plastique ou de métal fermés ou dans des sacs Wrangler (s'ils sont assez solides), lesquels doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils ou d'un sac Wrangler par palette. Les barils ou les sacs Wrangler ne doivent jamais être placés directement sur le sol. L'étiquette suivante doit être apposée sur chaque baril ou chaque sac Wrangler.

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Matière contaminée par des hydrocarbures
(non assujettie au règlement sur le TMD)

UN : s.o.

CLASSE : s.o.

NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1

CODE PROVINCIAL : A01-0.0-L

PRODUCTEUR : Village de Quaqaq

DATE : 2010-11-14

L'eau huileuse ou la **neige contaminée** qui a fondu doit être entreposée dans des barils de plastique ou de métal fermés, lesquels doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils par palette. Les barils ne doivent jamais être placés directement sur le sol. L'étiquette suivante doit être apposée sur chaque baril.

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Eau huileuse
(non assujettie au règlement sur le TMD)

UN : s.o.

CLASSE : s.o.

NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1

CODE PROVINCIAL : A03-0.0-L

PRODUCTEUR : Village d'Umiujaq

DATE : 2011-03-21

Le **sol contaminé** doit être entreposé dans des barils de plastique ou de métal fermés ou dans des sacs Wrangler, lesquels doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils ou d'un sac Wrangler par palette. Les barils ou les sacs Wrangler ne doivent jamais être placés directement sur le sol. L'étiquette suivante doit être apposée sur chaque baril ou chaque sac Wrangler.

DÉSIGNATION D'EXPÉDITION : Sol contaminé par des hydrocarbures
(non assujetti au règlement sur le TMD)

UN : s.o.

CLASSE : s.o.

NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1

CODE PROVINCIAL : O01-0.0-S

PRODUCTEUR : Village de Kuujuaq

DATE : 2010-06-01

L'entreposage des matières contaminées ne doit pas être considéré comme une solution acceptable à long terme. Cependant, pour des raisons de sécurité, chaque village nordique devrait désigner et clairement identifier un lieu où les matières contaminées récupérées peuvent être entreposées à court terme, soit jusqu'à ce qu'elles puissent être expédiées dans un lieu de décontamination au Nunavik ou au sud de la province.

5 TRANSPORT DES MATIÈRES CONTAMINÉES

Le traitement et l'élimination des matières contaminées constituent les dernières solutions possibles pour réduire, voire éliminer le danger qu'elles représentent. L'élimination adéquate des matières dangereuses résiduelles incombe à leur producteur. En règle générale, cela signifie que le producteur doit transporter les matières dangereuses résiduelles à l'extérieur du Nunavik.

Les matières dangereuses résiduelles qui sont transportées vers des installations de recyclage, de traitement, d'entreposage ou d'élimination doivent être correctement classées, emballées, étiquetées et indiquées sur le manifeste exigé par les autorités en matière de transport (aérien, maritime, terrestre).

Voici quelques sociétés maritimes qui desservent le Nunavik pour le transport de ces matières :

Groupe Desgagnés (Transarctik) inc.

6565, boulevard Hébert

Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B5

Tél. : 450-635-0833

Télec. : 450-635-5126

info@transarctik.desgagnes.com

<http://desgagnes.com>

Nunavut Eastern Arctic Shipping inc. (NEAS)

2100, Pierre-Dupuy, bureau 2060

Montréal (Québec) H3C 3R5

Tél. : 514-597-0186

Sans frais : 1-877-225-6327

Télec. : 514-523-7875

www.neas.ca

6 ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Il est fortement recommandé de communiquer avec les responsables de l'entreprise d'expédition et d'élimination dans le sud du Québec avant d'expédier des matières contaminées. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de quelques entreprises qui possèdent l'équipement et l'expérience nécessaires pour recevoir les matières contaminées provenant des communautés du Nunavik. Ces entreprises peuvent aussi fournir des conseils quant à l'achat de l'équipement, des étiquettes et des conteneurs appropriés pour la gestion adéquate de ces matières. Sachez que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres entreprises pourraient y être ajoutées.

Sanexen

1471, boulevard Lionel-Boulet, bureau 32
Varenes (Québec) J3X 1P7
Tél. : 450-652-9990
Téléc. : 450-652-2290
info@sanexen.com
www.sanexen.com

Biogénie S.R.D.C. inc.

4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 200
Québec (Québec) G1P 2J7
Tél. : 418-653-4422 poste 5440
Téléc. : 418-653-3583
quebec@biogenie-env.com
www.englobe-remediation.co.uk/s_4.asp

Recubec

485, Marien
Montréal-Est (Québec) H1B 4V8
Tél. : 514-645-9233
Téléc. : 514-645-2050
info@recubec.ca
www.recubec.ca

Quatrex Environnement inc.

2105, Monterey
Laval (Québec) H7L 3T6
Tél. : 450-963-4747
Sans frais : 1-800-967-3002
Téléc. : 450-622-5392
info@quatrex.ca
www.quatrex.ca

Conterm inc.

220, av. Labrosse
Pointe-Claire (Québec) H9R 1A1
Tél. : 514-694-2164
Sans frais : 888-447-2164
Télé. : 514-694-1640
info@conterm.ca
<http://www.conterm.ca>

7 CONCLUSION

Le présent guide constitue une brève introduction à l'évaluation des sites contaminés et à l'intervention en cas de déversement. Il est destiné à servir de source d'information sur les questions touchant les urgences environnementales telles que les déversements de mazout, de carburant et d'huile. Il ne remplace en aucun cas la réglementation provinciale ou fédérale en vigueur.

7.1 Liste des ressources

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les organismes suivants :

Administration régionale Kativik

Service des ressources renouvelables, de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

Spécialiste en environnement

Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961
Sans frais : 1-877-964-2961
Télé. : 819-964-0694

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Coordonnateur d'urgence

180, boulevard Rideau, bureau 1.04
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : 819-763-3333
Ligne d'urgence : 1-866-694-5454
Télé. : 819-763-3202
www.mddep.gouv.qc.ca

7.2 Références

Ce guide a été produit en s'inspirant des références suivantes :

Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 15.2). Gouvernement du Québec, février 2010.

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses. Gouvernement du Canada, février 2008

Management of Hazardous Waste, manuel de formation, Stabilis, 2004.

Environmental Guideline for Site Remediation. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, février 1998.

ANNEXE

Formulaire de déclaration d'urgence environnementale au Nunavik

Village nordique		Date du rapport	
Date de l'incident			
Lieu de l'incident		Aire publique affectée	
Personne, entreprise ou organisme responsable			
Personne-ressource		Coordonnées	
Cause de l'incident (description)			
Type de contaminant			
Déversement : quantité estimée		Récupération : quantité estimée	
Mesures prises pour arrêter le déversement			
Mesures prises pour enlever la matière contaminée			
Mesures prises pour entreposer de façon sécuritaire la matière contaminée			
Technique de décontamination			
Autres renseignements			
Rapport préparé par :		Date:	
Personne-ressource :	Technicien ou spécialiste en environnement Administration régionale Kativik Tél. : 819-964-2961 Sans frais : 1-877-964-2961 Fax : 819-964-0694		

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

GUIDE D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT ET DE RÉHABILITATION DES SITES CONTAMINÉS AU NUNAVIK

1
2
3

à l'intention du personnel municipal et des organismes régionaux

DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

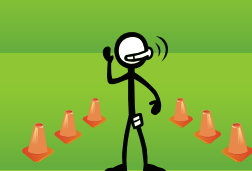
1

Arrêtez la fuite.



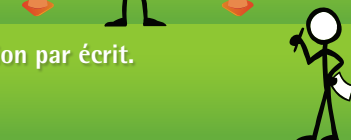
2

Contenez le déversement.



3

Sécurisez le site.



4

Consignez la situation par écrit.



5

Remplissez le Formulaire de déclaration d'urgence environnementale au Nunavik. (Guide n° 3, annexe.)

6

Pour de plus amples renseignements, appelez :

- Le bureau municipal; ou
- L'ARK : 1-819-964-2961; ou
- Le MDDEP : 1-866-694-5454.



7

Entreposez et identifiez la matière contaminée.



8

Expédiez la matière contaminée à un lieu de décontamination.



BESOIN D'AIDE? Appelez :

- Le bureau municipal;
- L'ARK : 1-819-964-2961;
- Le MDDEP : 1-866-694-5454.



ᑭᑎᑎᑦ ᑭᑎᑎᑦ ᑭᑎᑎᑦ ᑭᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement du Nunavut
Nunavut Environmental Advisory Committee



